Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

Aigné
Allonnes
Arnage
Champagné
La Chapelle Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Milesse
Le Mans
Mulsanne
Pruillé-le-Chétif
Rouillon
Ruaudin
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-lès-Le Mans
Trangé
Yvré l'Évêque

MODIFICATION n°2 - Projet

RÈGLEMENT

Pièce n° 12.2 a ► Zonage général ALLONNES NORD

Échelle 1/5000

U mixte 1 - Zone urbaine mixte générale
Limitare de protection commerciale niveau 1
Limitare de protection commerciale niveau 2
Limitare de protection commerciale niveau 3
U mixte 3 - Zone urbaine mixte des hameaux constructibles
U éco 1 - Zone urbaine économique à dominante industrielle
U éco 2 - Zone urbaine économique à dominante commerciale
U éco 3 - Zone urbaine économique mixte
U équipement - Zone urbaine équipement
U 24 Heures - Zone liée au Circuit
U infrastructures - Zone urbaine infrastructures

1 AU mixte - Zone à urbaniser mixte
1 AU éco 1 - Zone à urbaniser économique à dominante industrielle
1 AU éco 2 - Zone à urbaniser économique à dominante commerciale
1 AU éco 3 - Zone à urbaniser économique mixte
1 AU équipement - Zone à urbaniser équipement

2AU - Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation

A - Zone agricole générale
A 2 - Zone agricole spécifique
A 3 - Zone agricole non constructible

N - Zone naturelle générale
N forestier - Zone naturelle forestière
N loisirs - Zone naturelle pour activités de loisirs
N jardins - Zone naturelle dédiée aux jardins
N terrains de loisirs - Zone naturelle dédiée aux terrains de loisirs
N équipement - Zone naturelle accueillant différents types d'équipements
N éco - Activités économiques en zone naturelle
N hameau - Zone de hameau constructible
N habitat caravane - Secteurs destinés à l'habitat caravane
N stockage - Secteurs identifiés pour du stockage

Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Secteurs identifiés au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme
Construction limitée, dans l'attente d'un projet d'aménagement global
Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
de secteurs d'aménagement, au titre de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme

Emplacements réservés
Tracés des voies à créer, au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
Voies à modifier ou créer pour permettre la circulation sécurisée des cyclistes
au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
Axes routiers sur lesquels la création de nouveaux accès directs est interdite hors agglomération
Marge de recul
Secteurs de risque «inondations » (PPRI)
Secteurs de risque où l'reconstructibilité est totale
Secteurs de risque technologique - ouvrage de transport de gaz
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme
Petit patrimoine protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Patrimoine remarquable protégé, hors Le Mans, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Patrimoine remarquable protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Ensemble bâti protégé, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Trame paysagère protégée, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Parcs et jardins publics protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Jardins dits familiaux, ouvriers, etc. protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Éléments de patrimoine arboré protégés, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Espaces boisés classés, au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
Boisements protégés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Haies protégées pour leur rôle écologique, dans les réservoirs de biodiversité
de la Trame Verte et Bleue, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Haies protégées pour leur rôle écologique, hors réservoirs de biodiversité
de la Trame Verte et Bleue et zone agricole, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Haies protégées pour leur rôle hydraulique, dans les réservoirs de biodiversité
de la Trame Verte et Bleue, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Haies protégées pour leur rôle hydraulique, hors réservoirs de biodiversité
de la Trame Verte et Bleue et zone agricole, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Réservoirs vallées de la Trame Verte et Bleue, dans lesquels la constructibilité est limitée
Zones humides
Limite de commune

0 250 500

N
A 1
U mixte 1
U infrastructures
U équipement
N loisirs
N éco
N jardins
2 AU
U éco 1
U éco 2
1 AU mixte
ZAC de la Bussonnière
Secteur des Perrières
N habitat caravane
N hameau
N terrains de loisirs
ALL-L-01
ALL-L-02
ALL-L-03
ALL-L-04
ALL-L-05
ALL-L-06
ALL-L-07
ALL-L-08
LMA-L-01
LMA-L-02
LMA-L-03
LMA-L-04
LMA-L-15
LMA-L-16
LMA-L-18
Route de Sablé
Voie Communautaire N°10
Voie Communautaire N°15
Voie Communautaire N°7
Voie Communautaire N°147E
Route du Mans
Route d'Etival-lès-Le Mans
Route du Grand Chêne
Route de la Suze
Route de la Croix Normande
Rue des Perrières
Rue de Sablé
Rue d'Allonnes
Rue Charles Gounod
Rue Léo Delibes
Rue Jean Sébastien Bach
Boulevard Pasteur
Boulevard Demorieux
Boulevard Pierre Lefaucheux
Avenue Pierre Piffault
Avenue du 8 mars 1962
Avenue François Cevert
Quartier du Marin
Coeur de Ville
La Croix Sainte-Appoline
Les Noyers